



**Avis de la CLE sur le projet de Zone  
d'Aménagement Concerté des Breuzes  
sur la commune de Bourges, déposé  
par la SEM Territoria**

**Mars 2018**

---

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée des Breuzes sur la commune de Bourges, la DDT du Cher a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron par courrier le 12 février 2018.

La CLE dispose d'un délai de 45 jours, soit jusqu'au 29 mars 2018 pour émettre son avis ; dans le cas contraire ce dernier sera réputé favorable.

Le dossier déposé par le pétitionnaire, et transmis par la DDT pour avis, se compose de plusieurs pièces:

- Dossier loi l'eau ;
- Pour information, l'étude d'impact et diverses annexes (rapport de présentation, étude des potentialités énergétiques, étude faune-flore, état sonore initial) qui a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2013, avis joint au dossier ;
- Un résumé non technique ;

Le pétitionnaire est la Société d'Économie Mixte Territoria.

## **1. Analyse du projet au regard du SAGE**

### **Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le présent projet concerne directement et plus particulièrement l'orientation suivante :

- 3D : « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée » :
  - Disposition 3D-1 : prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
  - Disposition 3D-2 : réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
  - Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Par ailleurs le projet prévoit la pose de panneaux pédagogique au niveau d'un bassin d'infiltration, en cohérence avec l'orientation 14B : « Favoriser la prise de conscience » et la disposition 14B-1.

Le projet, de par ses caractéristiques et les mesures d'accompagnement projetées pour limiter les incidences, semble être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

❖ **Compatibilité avec le SAGE Yèvre-Auron**

**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement l'objectif 3.2 « réduire la pollution par les collectivités et les particuliers » et notamment les dispositions suivantes :

- Mettre en conformité les installations existantes, installer celles qui manquent et veiller à leur bon fonctionnement par la mise en place d'un carnet d'entretien ;
- Limiter les rejets d'eaux pluviales au cours d'eau en développant les systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales.

## **2. Avis du Bureau de la CLE**

Suite à la présentation du projet par la SEM Territoria en Bureau de CLE du 14 mars 2018, et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet au regard des dispositions et règles du SAGE, l'avis du Bureau de la CLE est soumis au vote :

**L'aménagement de la ZAC des Breuzes n'engendrera pas de rejet d'eaux pluviales vers les eaux superficielles naturelles. Le projet prend en compte les risques qualitatifs de l'infiltration des eaux vers le sous-sol par des mesures appropriées. Pour ces raisons, et le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, il est émis un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation de la ZAC des Breuzes.**

Résultat du vote : unanimité